N° 2023DEC0025

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20230110-2023CD0025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/01/2023
Affichage : 13/01/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation des travaux d'optimisation, d'extinction et de modernisation de l'éclairage public à Vêtre-sur Anzon

- Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président pour signer les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique d'éclairage public avec le SIEL
- Vu l'arrêté n°2020ARR0450 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TISSOT, conseiller délégué en charge de l'éclairage public à Loire Forez agglomération
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), article 2 notamment, et les modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents, lorsqu'ils en font la demande,
- Considérant la volonté de la commune d'optimiser, d'éteindre et de moderniser son parc d'éclairage public

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de commander au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) les travaux en objet.

Cette prestation s'élève à un montant total de 34 951 **€**

Détail : EP 24 684	**Montant HT travaux**	**% PU**	**Participation collectivité**
Optimisation et modernisation Vêtre-sur-Anzon	**77 669 €**	**45 %**	**34 951 €**

Cette participation sera financée par :
- l'enveloppe d'investissement d'initiative communale affectée à la commune de Vêtre-sur-Anzon au titre « Voirie/Eclairage Public » pour 15 889 €
- l'enveloppe communautaire « sobriété énergétique » pour 19 062 €

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison, le 10/01/2023

Pour le Président et par délégation,
Le conseiller délégué en charge de l'éclairage public,

Monsieur Jean-Paul TISSOT.

Loire Forez Agglo